

Réf. : CDG-INFO2010-9/CDE

Date : le 15 mai 2014

MISE A JOUR DU 26 MAI 2016

Personnes à contacter : Christine DEUDON et Sylvie TURPAIN

Tél : 03.59.56.88.48/58

Le décret n° 2016-670 du 25/05/2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités et des établissements publics d'hospitalisation est paru au journal officiel le 26/05/2016. Ce texte augmente la valeur du point d'indice de 0,6% à compter du 01/07/2016 puis de 0,6% à compter du 01/02/2017. Vous trouverez ainsi les nouveaux montants de l'I.A.T et de l'I.F.T.S. à compter du 01/07/2016 et à compter du 01/02/2017.

**LES MONTANTS DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)
ET DES INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.F.T.S.)**

N.B. : Suite à la parution du décret n° 2014-513 du 20/05/2014, l'I.A.T. et les I.F.T.S. ont vocation à être remplacées par le R.I.F.S.E.E.P. pour certains cadres d'emplois à compter du 01/01/2016.

Cf. le CDG-INFO2016-1.

Le décret n° 2014-475 du 12 mai 2014 modifiant le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ainsi que l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés intéressent directement la fonction publique territoriale. L'ancien arrêté ministériel du 14 janvier 2002 est abrogé.

Il est à noter que cet arrêté ne revalorise pas les montants de l'I.F.T.S. mais tient compte uniquement des différentes revalorisations de la valeur du point fonction publique depuis le 01/03/2002. Les montants de l'I.F.T.S. correspondent ainsi à la dernière revalorisation intervenue au 01/07/2010.

Vous trouverez ci-dessous les montants de l'I.A.T. ainsi que ceux de l'I.F.T.S.



Suite à la parution progressive des nouveaux cadres d'emplois de catégorie B relevant du nouvel espace statutaire (chefs de service de police municipale, animateurs territoriaux, éducateurs territoriaux des A.P.S., assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et rédacteurs territoriaux), les taux figurant dans le présent CDG-INFO sont donnés à titre indicatif dans l'attente de la modification du tableau de correspondance annexé au décret n° 91-875 du 06/09/1991.



Revalorisation au 01/07/2016



Revalorisation au 01/02/2017

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE
AGENTS BENEFICIAIRES ET MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS PAR GRADE

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS AU 01/07/2010 (EN EUROS)	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS AU 01/07/2016 (EN EUROS)	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS AU 01/02/2017 (EN EUROS)
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
➤ <u>Rédacteurs territoriaux</u>			
♦ Rédacteurs (jusqu'à l'I.B. 380)	588,69 €	592,22 €	595,77 €
♦ Rédacteurs principaux de 2ème classe (jusqu'à l'I.B. 380)	706,62 €	710,86 €	715,13 €
➤ <u>Adjoints administratifs territoriaux</u>			
♦ Adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe	449,28 €	451,98 €	454,69 €
♦ Adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe	464,30 €	467,09 €	469,89 €
♦ Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	469,67 €	472,49 €	475,32 €
♦ Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe	476,10 €	478,96 €	481,83 €
♦ Receveurs principaux, chefs de standard téléphonique	469,67 €	472,49 €	475,32 €
FILIÈRE TECHNIQUE			
➤ <u>Agents de maîtrise territoriaux</u>			
♦ Agents de maîtrise	469,67 €	472,49 €	475,32 €
♦ Agents de maîtrise principaux	490,05 €	492,99 €	495,95 €
➤ <u>Adjoints techniques territoriaux</u>			
♦ Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	449,28 €	451,98 €	454,69 €
♦ Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	464,30 €	467,09 €	469,89 €
♦ Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	469,67 €	472,49 €	475,32 €
♦ Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe	476,10 €	478,96 €	481,83 €
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
➤ <u>Agents sociaux territoriaux</u>			
♦ Agents sociaux de 2 ^{ème} classe	449,28 €	451,98 €	454,69 €
♦ Agents sociaux de 1 ^{ère} classe	464,30 €	467,09 €	469,89 €
♦ Agents sociaux principaux de 2 ^{ème} classe	469,67 €	472,49 €	475,32 €
♦ Agents sociaux principaux de 1 ^{ère} classe	476,10 €	478,96 €	481,83 €
➤ <u>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</u>			
♦ Agents spécialisés de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	464,30 €	467,09 €	469,89 €
♦ Agents spécialisés principaux de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	469,67 €	472,49 €	475,32 €
♦ Agents spécialisés principaux de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	476,10 €	478,96 €	481,83 €

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS AU 01/07/2010 (EN EUROS)	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS AU 01/07/2016 (EN EUROS)	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS AU 01/02/2017 (EN EUROS)
FILIÈRE CULTURELLE			
➤ <u>Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>			
♦ Assistants de conservation (jusqu'à l'I.B. 380)	588,69 €	592,22 €	595,77 €
♦ Assistants de conservation principaux de 2 ^{ème} classe (jusqu'à l'I.B. 380)	706,62 €	710,86 €	715,13 €
➤ <u>Agents territoriaux qualifiés du patrimoine</u>			
♦ Adjointes du patrimoine de 2 ^{ème} classe	449,28 €	451,98 €	454,69 €
♦ Adjointes du patrimoine de 1 ^{ère} classe	464,30 €	467,09 €	469,89 €
♦ Adjointes du patrimoine principaux de 2 ^{ème} classe	469,67 €	472,49 €	475,32 €
♦ Adjointes du patrimoine principaux de 1 ^{ère} classe	476,10 €	478,96 €	481,83 €
FILIÈRE SPORTIVE			
➤ <u>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u>			
♦ Educateurs des activités physiques et sportives (jusqu'à l'I.B. 380)	588,69 €	592,22 €	595,77 €
♦ Educateurs des activités physiques et sportives principaux de 2 ^{ème} classe (jusqu'à l'I.B. 380)	706,62 €	710,86 €	715,13 €
➤ <u>Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u>			
♦ Aides opérateurs	449,28 €	451,98 €	454,69 €
♦ Opérateurs	464,30 €	467,09 €	469,89 €
♦ Opérateurs qualifiés	469,67 €	472,49 €	475,32 €
♦ Opérateurs principaux	476,10 €	478,96 €	481,83 €
FILIÈRE ANIMATION			
➤ <u>Animateurs territoriaux</u>			
♦ Animateurs (jusqu'à l'I.B. 380)	588,69 €	592,22 €	595,77 €
♦ Animateurs principaux de 2 ^{ème} classe (jusqu'à l'I.B. 380)	706,62 €	710,86 €	715,13 €
➤ <u>Adjoints territoriaux d'animation</u>			
♦ Adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe	449,28 €	451,98 €	454,69 €
♦ Adjoints d'animation de 1 ^{ère} classe	464,30 €	467,09 €	469,89 €
♦ Adjoints d'animation principaux de 2 ^{ème} classe	469,67 €	472,49 €	475,32 €
♦ Adjoints d'animation principaux de 1 ^{ère} classe	476,10 €	478,96 €	481,83 €

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS AU 01/07/2010 (EN EUROS)	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS AU 01/07/2016 (EN EUROS)	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS AU 01/02/2017 (EN EUROS)
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE			
➤ <u>Chefs de service de police municipale</u>			
♦ Chefs de service de police municipale (jusqu'à l'I.B. 380)	588,69 €	592,22 €	595,77 €
♦ Chefs de service de police municipale principaux de 2 ^{ème} classe (jusqu'à l'I.B. 380)	706,62 €	710,86 €	715,13 €
➤ <u>Agents de police municipale</u>			
♦ Gardiens de police municipale	464,30 €	467,09 €	469,89 €
♦ Brigadiers de PM	469,67 €	472,49 €	475,32 €
♦ Brigadiers-chefs principaux de PM	490,05 €	492,99 €	495,95 €
♦ Chefs de police municipale (grade en voie d'extinction)	490,05 €	492,99 €	495,95 €
➤ <u>Gardes champêtres</u>			
♦ Gardes champêtres principaux	464,30 €	467,09 €	469,89 €
♦ Gardes champêtres chefs	469,67 €	472,49 €	475,32 €
♦ Gardes champêtres chefs principaux	476,10 €	478,96 €	481,83 €

INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
AGENTS BENEFICIAIRES ET MONTANTS MOYENS ANNUELS PAR GRADE

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS MOYENS ANNUELS - AM DU 12/05/2014 (EN EUROS)	MONTANTS MOYENS ANNUELS AU 01/07/2016 (EN EUROS)	MONTANTS MOYENS ANNUELS AU 01/02/2017 (EN EUROS)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
➤ <u>Attachés territoriaux</u> (
♦ Attachés	1078,73 €	1085,20 €	1091,71 €
♦ Attachés principaux	1471,18 €	1480,00 €	1488,88 €
♦ Directeurs	1471,18 €	1480,00 €	1488,88 €
➤ <u>Secrétaires de mairie</u> (IFTS applicables si la PFR n'a pas été mise en place au sein de la collectivité)	1078,73 €	1085,20 €	1091,71 €
♦ Secrétaires de mairie (grade en voie d'extinction)			
➤ <u>Rédacteurs territoriaux</u>			
♦ Rédacteurs (au-delà de l'I.B. 380)	857,83 €	862,98 €	868,16 €
♦ Rédacteurs principaux de 2ème classe (au-delà de l'I.B. 380)	857,83 €	862,98 €	868,16 €
♦ Rédacteurs principaux de 1ère classe	857,83 €	862,98 €	868,16 €
FILIÈRE CULTURELLE			
➤ <u>Attachés territoriaux de conservation du patrimoine</u>			
♦ Attachés de conservation du patrimoine	1078,73 €	1085,20 €	1091,71 €
➤ <u>Bibliothécaires territoriaux</u>			
♦ Bibliothécaires	1078,73 €	1085,20 €	1091,71 €
➤ <u>Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>			
♦ Assistants de conservation (au-delà de l'I.B. 380)	857,83 €	862,98 €	868,16 €
♦ Assistants de conservation principaux de 2ème classe (au-delà de l'I.B. 380)	857,83 €	862,98 €	868,16 €
♦ Assistants de conservation principaux de 1ère classe	857,83 €	862,98 €	868,16 €
➤ <u>Professeurs territoriaux d'enseignement artistique</u>			
♦ Professeurs d'enseignement artistique de classe normale chargés de direction exclusivement	1471,18 €	1480,00 €	1488,88 €
♦ Professeurs d'enseignement artistique hors classe chargés de direction exclusivement	1471,18 €	1480,00 €	1488,88 €

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS MOYENS ANNUELS - AM DU 12/05/2014 (EN EUROS)	MONTANTS MOYENS ANNUELS AU 01/07/2016 (EN EUROS)	MONTANTS MOYENS ANNUELS AU 01/02/2017 (EN EUROS)
FILIERE SPORTIVE ➤ <u>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u> ♦ Educateurs des APS (au-delà de l'I.B. 380) ♦ Educateurs des APS principaux de 2ème classe (au-delà de l'I.B. 380) ♦ Educateurs des APS principaux de 1ère classe			
FILIÈRE ANIMATION ➤ <u>Animateurs territoriaux</u> ♦ Animateurs (au-delà de l'I.B. 380) ♦ Animateurs principaux de 2ème classe (au-delà de l'I.B. 380) ♦ Animateurs principaux de 1ère classe			
